

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/12/2007 - Convocation du 12/12/2007  
Compte rendu affiché le : 28/12/2007  
Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref: CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	23

**Présents :** M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; M. FORGET; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BELLOT; M. BOUREZG

**Absents représentés :** M. POINT (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. CHRETIN (pouvoir à M. GONDELAUD)

**Absents excusés :** Mme WYMANN

**Absents :** M. GOSSET; Mme BERRA; Mme ZUILI; M. FERNANDES; Mme LABASOR.

## Objet : Organisation du temps de travail

Les textes en vigueur sur le temps de travail sont rappelés. Par ailleurs, la délibération du 20/12/2001 applique l'aménagement et la réduction du temps de travail (35 heures hebdomadaires) dans la collectivité.

Les évolutions réglementaires et les discussions en Comité Technique Paritaire ont soulevé la nécessité de mettre à jour la délibération du 20/12/2001 sur certains points. En effet, un accord a été trouvé en Comité Technique Paritaire sur un décompte annuel identique pour tous les services de la collectivité au 01/01/2008 et comme le prévoit les textes en vigueur :

- Nombre de jours calendaires : 365 ou 366
  - Nombre de jours de repos hebdomadaires : 104 (52 semaines \* 2 jours)
  - Nombre de jours réglementaires de congés annuels : 25
  - Nombre de jours fériés : 8
  - Nombre total de jours travaillés : 228
  - Durée quotidienne du travail : 7 heures
  - Nombre d'heures effectuées par an : 1 600 portées à 1 607 avec la journée de solidarité instituée par la loi du 30/06/2004.
- ▶ Ce décompte pour tous les services de la commune (Services Administratifs, Techniques, Espaces Verts et Cadre de Vie, Police Municipale, Ecoles, Bibliothèque, Animations et Jeunesse) et sur la base de 35 heures hebdomadaires ne nécessite plus le dégagement de jours d'ARTT,
  - ▶ L'horaire variable prévu dans la délibération du 20 décembre 2001 est maintenu,
  - ▶ Du fait de leurs contraintes particulières (assistance aux enseignants, ménage, vacances scolaires..), l'annualisation du temps de travail des agents dans les écoles est confirmée,
  - ▶ Au-delà de 35 heures par semaine, les heures supplémentaires effectuées seront compensées en périodes de repos compensateur ou, à défaut, indemnisées après accord du Directeur Général des Services.

Toutes ces dispositions ont été approuvées par le Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 13 décembre 2007.

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001,
- VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,
- VU la délibération du 20 décembre 2001,
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2007,
- **ADOpte les dispositions suivantes relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune de Neuville-sur-Saône.**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,  
Le 20 décembre 2007  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 04/01/2008  
Publication ou affichage du 04/01/2008  
Paul LAFFLY,  
Maire.